

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 24 février 2025

N° CP-2025-1-4-1

N° **applicatif** 11781

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

PARTICIPATION FINANCIÈRE PAR ANTICIPATION DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2025 POUR DEUX ORGANISMES

Résumé : La plateforme d'accueil et d'orientation des bénéficiaires du RSA (BRSA) du Bas-Rhin, portée par un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) constitué de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, des six Missions locales du Bas-Rhin et de la Collectivité européenne d'Alsace, accueille et oriente les nouveaux entrants dans le dispositif du RSA.

Pour assurer la continuité de son activité en début d'année 2025, il est proposé de lui verser une participation de la Collectivité européenne d'Alsace de 587 110 €. Un acompte de 374 500 € sera versé dès apposition du caractère exécutoire sur la délibération, montant qui correspond à la somme versée en 2024 sur la même période par exécution anticipée du Budget Primitif 2025.

Parallèlement il est proposé dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA de préserver la capacité d'action de l'association Plurielles, en lui attribuant, en début d'année, une subvention de fonctionnement de démarrage à hauteur de 40 % des aides accordées en 2024, par exécution anticipée du Budget Primitif 2025, pour un montant total de 10 800 €.

1. Le groupement de coopération sociale et médico-sociale pour la mise en œuvre de la plateforme d'accueil et d'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA au titre de l'exercice 2025

L'entrée dans le dispositif du RSA est un enjeu prioritaire pour fluidifier, dynamiser les parcours et ne pas laisser les BRSA s'installer dans le RSA. La plateforme d'accueil et d'orientation des bénéficiaires du RSA (BRSA) du Bas-Rhin permet de poser un diagnostic socio-professionnel (DSP) de la situation du bénéficiaire et de lui assurer une orientation personnalisée. Le diagnostic et l'orientation sont des leviers pour le retour à l'emploi et à l'activité grâce à un parcours adapté aux besoins des bénéficiaires à partir de leur potentiel de compétences et à une prise en charge rapide.

L'orientation professionnelle est priorisée pour 70% des situations. En 2024 la plateforme a réalisé 8 819 prises en charge soit 5 851 entretiens. Ces chiffres sont en hausse

respectivement de 6% et 4%, qui témoignent du changement de contexte économique en cours. Le principe de l'activité d'abord se traduit par 62% des nouvelles orientations vers l'accompagnement professionnel dont 26,5%% vers le coaching intensif. Le délai d'orientation médian est de 34 jours.

La suspension administrative à 100% produit l'effet attendu de remobilisation du bénéficiaire. En 2024, 1 197 suspensions ont été demandées (chiffre en baisse par rapport à 2023 qui était de 1 325) et le taux d'absentéisme reste stable à hauteur de 33%.

Le GCSMS dispose de moyens organisationnels, logistiques et financiers mis à disposition par chacun des membres qui le composent. Le mode de répartition des apports entre les membres du groupement est inscrit aux articles 7 de la convention constitutive et 10 du règlement intérieur.

Les apports en capital des membres sont fournis en numéraire ou en nature conformément au tableau de répartition ci-après :

Membres du groupement	
Collectivité européenne d'Alsace	Contribution financière
CAF du Bas-Rhin	Gestion financière et comptable Gestion RH des employés du groupement Mise à disposition de locaux et équipements pour 4 agents
MLPE Strasbourg	Mise à disposition de locaux et équipements pour 2 agents
MLPE Alsace du Nord	Mise à disposition d'1 agent Mise à disposition de locaux et équipements pour 1 agent
MLPE Molsheim	Mise à disposition de locaux et équipements pour 1 agent
MLPE Sélestat	Mise à disposition de locaux et équipements pour 1 agent
MLPE Saverne	Mise à disposition de locaux et équipements pour 1 agent
MLPE Schiltigheim	Mise à disposition d'1 agent Mise à disposition de locaux et équipements pour 1 agent

La contribution financière apportée par la Collectivité européenne d'Alsace se traduit par une participation financière versée annuellement au groupement qui représente 95% de son budget de fonctionnement. En 2024, la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au fonctionnement du groupement s'élevait à 587 110 €.

Ainsi, conformément à la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 relative à l'exécution anticipée du budget 2025, s'agissant des contributions obligatoires et des participations statutaires, leur versement, avant l'adoption du budget, pourrait faire l'objet d'un ou plusieurs acomptes correspondant au montant versé en 2024 sur la même période. Une régularisation interviendra après le vote du budget primitif en fonction du montant définitif alloué au titre de 2025.

2. L'association PLURIELLES pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace

L'association Plurielles est un des seuls partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace qui assure un accompagnement socioprofessionnel auprès de femmes bénéficiaires du RSA

allophones, via un atelier Passerelle. Son action globale répond pleinement aux attendus de la Collectivité avec un taux de sortie pour reprise d'activité et d'emploi égal à 29% en 2023.

Il est nécessaire d'assurer, dès le début 2025, la continuité des actions visant l'accompagnement de ce public spécifique et d'éviter ainsi l'interruption des parcours en sécurisant la trésorerie de la structure sur le premier trimestre 2025.

Cette structure ainsi soutenue exceptionnellement l'est sur la base des critères cumulatifs suivants :

- La sollicitation de la structure auprès de la Collectivité européenne d'Alsace
- La santé financière (fragilité de trésorerie à court terme) estimée à partir des analyses conduites par les services de la Direction Insertion et Logement et de la Direction Appui et Pilotage des Solidarités
- Le pourcentage des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des crédits d'insertion, dans son budget global,
- L'importance des actions conduites et des subventions accordées par la Collectivité européenne d'Alsace au titre des crédits d'insertion,
- L'absence du soutien d'une association « mère », et d'activités relevant d'autres politiques et financements.

Ainsi, conformément à la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 relative à l'exécution anticipée du budget 2025, autorisant le vote, pour les structures les plus fragiles financièrement, de premières subventions de fonctionnement (hors AE), limitées à 40 % maximum du montant accordé au titre de 2024 par la Collectivité européenne d'Alsace et d'en autoriser le versement en une seule fois, à l'issue du vote de la Commission permanente. Il est précisé également qu'une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission permanente pour ces structures après l'adoption du budget primitif 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder au titre des crédits d'insertion de l'année 2025 et par exécution anticipée du budget 2025, un acompte de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au groupement de coopération sociale et médico-sociale pour la mise en œuvre de la plateforme d'accueil et d'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA au titre de l'exercice 2025 à hauteur de 374 500 € ;
- D'accorder au titre des crédits d'insertion de l'année 2025 et par exécution anticipée du budget 2025, une subvention de fonctionnement représentant 40 % des aides allouées au titre de 2024, à l'association PLURIELLES à hauteur de 10 800€ ;
- De verser en une seule fois ce montant à l'association PLURIELLES ;
- De prendre acte qu'une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission permanente pour la structure PLURIELLES après l'adoption du budget primitif 2025.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Pour le GCSMS :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P157	P157O001	P157E02	T03	(4376) 017 - 6568 - 444	587 110,00 €

Pour l'association PLURIELLES :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P152	P152O001	P152E02	T08	(3120) 017 - 65748 - 444	10 800,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.